

Monsieur / SARL
adresse
CP VILLE

CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL
CHAUDIERE GAZ

1. Désignation des parties

Entre les soussignés

Monsieur X

X

X

Désigné comme le client

Et

EURL CESBRON Mickaël

75 bis rue des Mauges

49122 BEGROLLES EN MAUGES

Désigné comme l'entreprise

2. Objet du contrat et engagement de l'entreprise

L'entretien annuel de vos installations de chauffage est une obligation légale (article 31-6 du règlement sanitaire départemental ; Décret N°2009-649 du 9 juin 2009 ; arrêté du 15septembre 2009)

Installer, entretenir, nettoyer et réparer une installation de chauffage sont autant d'actions qui doivent être réalisées par un professionnel certifié.

L'entretien d'une installation de chauffage améliorera sa performance, vous permettra de faire des économies d'énergie de l'ordre de 8 à 12% (source ADEME), prolongera la durée de vie de votre matériel et vous garantira un risque de panne 5 fois plus faible.

Le présent contrat est conclu pour une visite d'entretien annuelle obligatoire de la chaudière gaz du souscripteur conformément au décret n°2009-649 du 9 juin 2009 et l'arrêté du 15septembre 2009.

La visite comprend les prestations suivantes que l'entreprise CESBRON MICKAEL s'engage à exécuter :

- ✓ Un nettoyage du corps de chauffe
- ✓ Un nettoyage du brûleur et de la veilleuse
- ✓ Une vérification du vase d'expansion et une mise en pression si nécessaire
- ✓ Un contrôle des équipements de sécurité
- ✓ Une vérification du bon fonctionnement de la pompe
- ✓ Une vérification du circulateur
- ✓ Un contrôle du débit de gaz ajusté au chauffage, un réglage si nécessaire

- ✓ Un contrôle de l'étanchéité des circuits gaz et eau de l'appareil
- ✓ La mesure de la teneur en monoxyde de carbone CO dans l'ambiance et à proximité de l'appareil en fonctionnement
- ✓ La vérification que la teneur en monoxyde de carbone mesuré est inférieure à 10 ppm
- ✓ Une vérification de l'état, de la nature et de la géométrie du conduit de raccordement de l'appareil

3. Conditions d'entretien

L'entretien annuel obligatoire de votre installation de chauffage sera réalisé par un agent d'entretien qualifié. La visite sera annoncée par le prestataire et fixée à une date en accord avec le souscripteur.

4. Prestations particulières

En cas de panne justifiée, les frais de déplacement et la main d'œuvre sont gratuites, seules les pièces de remplacement seront facturées au souscripteur.

Les autres visites de dépannage sont effectuées durant les jours ouvrés (hors dimanches et jours fériés) et facturées au tarif en vigueur.

5. Tarif

A la date du présent contrat, le tarif établi est le suivant :

FORFAIT ENTRETIEN CHAUDIERE A GAZ	85 € HT	TVA 10%	93,50 € TTC
-----------------------------------	---------	---------	-------------

Option

FORFAIT PURGE de l'installation et vérification du fonctionnement des têtes thermostatiques	60,00 € HT	TVA 10%	66 € TTC
---	------------	---------	----------

Ce prix est révisable chaque année, comme décrit dans les conditions générales jointes à ce contrat.

Fait à Bégrolles en Mauges

Le

Option forfait purge :

Oui *Non*

Le souscripteur

Le Prestataire

